

Tender Security & Contract Security Requirements
Exigences relatives à la Garantie de soumission et Garantie contractuelle

Table on Contents / Table de matière

TENDER SECURITY REQUIREMENTS	2
OBLIGATION TO PROVIDE CONTRACT SECURITY	2
TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.....	3
EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION	4
OBLIGATION DE DÉPOSER UNE GARANTIE CONTRACTUELLE.....	4
TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.....	5

TENDER SECURITY REQUIREMENTS

1. The Bidder shall submit tender security with the tender in the form of a bid bond of \$ 50,000.00
2. A bid bond shall be in an approved form, properly completed, with digital signature(s) and issued by an approved company whose bonds are acceptable to the NCC either at the time of solicitation closing or as identified on the list displayed at the following Website: <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=14494> . The approved form for the bid bond is enclosed at the end of this document.
3. Tender security shall lapse or be returned as soon as practical following:
 - a. the solicitation closing date, for those Bidders submitting non-compliant tenders; and
 - b. the administrative tender review, for those Bidders submitting compliant tenders ranked fourth to last on the schedule of tenders; and
 - c. the award of contract, for those Bidders submitting the second and third ranked tenders; and
 - d. the receipt of contract security for the successful Bidder; or
 - e. the cancellation of the solicitation, for all Bidders.
4. Notwithstanding the provisions of paragraph 10) and provided more than three (3) compliant tenders have been received, if one or more of the tenders ranked third to first is withdrawn or rejected for whatever reason, then the NCC reserves the right to hold the security of the next highest ranked compliant tender in order to retain the tender security of at least three (3) valid and compliant tenders

OBLIGATION TO PROVIDE CONTRACT SECURITY

1. The successful Contractor shall, at the Contractor's expense and within 14 days after the date that the Contractor receives notice that the Contractor's bid was accepted by the NCC, obtain and deliver Contract Security to the NCC in one form prescribed in TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.
2. If a part of the Contract Security provided is in the form of a labour and material payment bond, the Contractor shall post a copy of that bond at the site of the Work.
3. It is a condition precedent to the release of the first progress payment that the Contractor has provided the Contract Security as specified herein.
4. In addition to the limitation imposed in paragraph 4), the Contractor further acknowledges and agrees that it will not be entitled to have access to the site, nor to commence work pursuant to this contract until it has delivered the Contract Security as specified herein.

TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY

1. The successful Contractor shall deliver to the NCC:
 - a. upon notification of acceptance of tender, furnish a Performance Bond and a Payment of Labour and Material Bond for each at 25% of TOTAL PRICE - LMR & Microwave system (including taxes) of the Contract (“Initial term of the bond”). Each bond is renewable annually for years 2, 3, 4, 5 and 6 of the Contract and, for each of the option years (option years 1 and 2) if exercised..

2. A performance bond and a labour and material payment bond referred to in paragraph 1) shall be in a form and be issued by a bonding or surety company that is approved by the NCC.
 - a. The approved form for the performance bond is enclosed at the end.
 - b. The approved form for the labour and material payment bond is enclosed at the end.
 - c. The list of approved bonding or surety companies is displayed at the following Website:
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=14494> .

EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

1. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission. Ladite garantie doit représenter au moins 50 000,00 \$, quel que soit le montant de la soumission.
2. Le cautionnement de soumission doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter une ou des signatures numérique et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par la CCN au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée sur la liste affichée au site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>. Le formulaire approuvé de cautionnement de soumission figure à la fin de la présente section.
3. La garantie de soumission viendra à échéance ou sera retournée, dans des délais raisonnables, suivant :
 - a. la date de fermeture des soumissions, pour un soumissionnaire dont la soumission est non-conforme; et
 - b. la révision administrative des soumissions, pour les soumissionnaires dont la soumission est conforme et classée du quatrième au dernier rang dans l'échelle de classement; et
 - c. l'octroi du contrat, pour les soumissionnaires dont la soumission est retenue et classée au deuxième et troisième rang dans l'échelle de classement; et
 - d. la réception de la garantie contractuelle, pour le soumissionnaire retenu; ou
 - e. l'annulation de l'invitation, pour tous les soumissionnaires.
4. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 10 et à condition que trois (3) soumissions conformes ou plus aient été reçues, si une ou plusieurs des soumissions classées du troisième au premier rang sont retirées ou rejetées, pour quelques raisons que ce soit, la CCN se réserve le droit de retenir la garantie de la soumission conforme suivante afin de retenir la garantie de soumission d'au moins trois (3) soumissions valides et conformes.

OBLIGATION DE DÉPOSER UNE GARANTIE CONTRACTUELLE

1. L'entrepreneur retenu doit, à ses frais et dans les 14 jours suivant la réception d'un avis confirmant que la CCN accepte son offre, obtenir et déposer auprès de la CCN une garantie contractuelle sous l'une forme prescrite dans la TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.
2. Si la totalité ou une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un dépôt de garantie, cette garantie est conservée et traitée conformément à la REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE et à la DÉPÔT DE GARANTIE - CONFISCATION OU REMISE.
3. Si une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, l'entrepreneur doit en afficher une copie à l'emplacement des travaux.

Tender Security & Contract Security Requirements
Exigences relatives à la Garantie de soumission et Garantie contractuelle

4. Le dépôt de la garantie contractuelle, selon les modalités précisées dans les présentes, constitue une des conditions préalables à l'autorisation du premier paiement progressif.
5. En plus des limites imposées en vertu de l'alinéa 4), l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il n'aura pas accès au site des travaux, ni ne pourra commencer les travaux visés par le contrat, jusqu'à ce qu'il ait versé la garantie contractuelle selon les modalités précisées dans les présentes.

TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

1. L'entrepreneur retenu doit déposer auprès de la CCN:
 - a. sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux, chacun à 25 % du montant **PRIX TOTAL** - système LMR et à hyperfréquences (taxes comprises) ("Terme initiale du cautionnement"). Chaque cautionnement est renouvelable annuellement pour les années 2, 3, 4, 5 et 6 du contrat, et, pour chacune des années d'option (années d'option 1 et 2) si exercées.
2. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux mentionnés à l'alinéa 1) doivent être présentés en utilisant un formulaire approuvé par la CCN et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par la CCN.
 - a. Le formulaire approuvé de cautionnement d'exécution est inclus à la fin de la section.
 - b. Le formulaire approuvé de cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux est inclus à la fin de la section. ; et
 - c. La liste des compagnies de cautionnement reconnues est affichée sur le site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>